



## **CIAS DU VAL DE DRONNE**

### **RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

- 1- Présentation et historique
- 2- Institution et fonctionnement
- 3- Le territoire
- 4- L'organisation des services
- 5- Le personnel
  - 5.1- Etat du personnel au 31/12/2016
  - 5.2- Tableau des effectifs CIAS décembre 2016
  - 5.3- Effectifs spécifiques SAAD décembre 2016
  - 5.4- Fonctionnement des instances paritaires
- 6- Les éléments budgétaires
  - 6.1- Contexte budgétaire 2016
  - 6.2- exécution budgétaire 2016
  - 6.3- la dette du CIAS
- 7- Le champ d'action du CIAS
- 8- L'activité
  - 8.1- Le SAAD
  - 8.2- Les Résidences Autonomie
  - 8.3- Le portage
  - 8.4- L'aide sociale légale et extra-légale

# **1-PRESENTATION ET HISTORIQUE**

Le CIAS du Val de Dronne gère un service d'aide à domicile, deux Résidences pour Personnes Agées (Ribérac et Tocane), et un service de portage des repas à domicile. Il prend également en charge les prestations d'aide sociales.

Il a été créé fin 2013 par la CCVD pour porter l'action sociale sur la nouvelle intercommunalité issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Auparavant, cette compétence était gérée en service direct de la collectivité sur le Tocanais et par le biais du CCAS de la commune de Ribérac sur le Ribéracois. Sur le secteur du Verteillacois, c'est l'association ADMR qui gérait les aides à domicile, le portage étant géré par le SIAS de Verteillac.

*Historique de la mise en place du CIAS :*

- Le CIAS a été créé par délibérations de la communauté de communes du Val de Dronne en juillet 2013 ;
- Les membres du CA ont été désignés fin 2013 après appels à candidature et délibération pour la reprise de l'activité du SAD de Tocane, du CCAS de Ribérac et du SIAS de Verteillac , à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- Après la fusion, la CCPR a élargi le périmètre du CIAS au nouveau territoire début 2014, et a procédé à la désignation des membres du nouveau Conseil d'Administration ;
- La compétence Action Sociale a été l'une des premières compétences définies par la CCPR, début janvier 2014. Elle se présente comme suit dans le groupe des « compétences facultatives » des statuts de la CCPR :

*« . Gestion d'un service d'aides à domicile*

*. Gestion de la Résidence pour Personnes Agées de Ribérac*

*. Gestion de la Résidence pour Personnes Agées de Tocane-Saint-Apre*

*. Gestion du portage des repas à domicile*

*. Secours d'urgence*

*La compétence action sociale est confiée au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Val de Dronne. »*

La RPA de Tocane est propriété du CIAS depuis 2009 ; quant à la RPA de Ribérac, elle a été acquise par le CCAS de la commune de Ribérac en fin d'année 2013.

## **2- INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT**

Le Président du CIAS est, de droit, le président de la Communauté de Communes dont il est issu.

M. Bazinet, Président, est secondé par M. Boismoreau vice-Président de la CCPR en charge des affaires sociales.

L'assemblée délibérante est un Conseil d'Administration constitué du Président et à parts égales, de membres représentants de la CCPR et représentants des associations oeuvrant dans le domaine d'intervention du CIAS. Ces associations ont répondu à un appel public lors de la création du CIAS. Elles ont été choisies pour leur représentativité en terme de champ d'action et pour leur représentativité territoriale.

### **Liste des membres du Conseil d'Administration :**

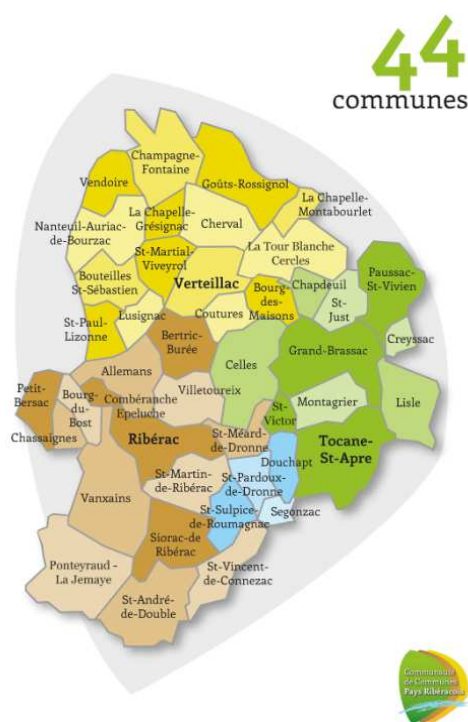
<b>Nom</b>	<b>Association / collectivité</b>
M. Bazinet Didier, Président	Délégué communautaire CCPR
M. Boismoreau Philippe, Vice-Président	Délégué communautaire CCPR
M. Bouquet Claude	Délégué communautaire CCPR
Mme Bonnet Sylvie	Délégué communautaire CCPR
Mme Ducoup Corinne	Délégué communautaire CCPR
M. Guigné Pierre	Délégué communautaire CCPR
Mme Cassier Murielle	Délégué communautaire CCPR
Mme Lemazava Mauricette	Délégué communautaire CCPR
M. Rossard Christophe	Délégué communautaire CCPR
M. Villedary Daniel	Délégué communautaire CCPR
M. Hervier Jean Michel	UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
M. Couderc Guy	CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées)
Mme Vacheroux Marie Catherine	CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées)
Mme Bonneau Isabelle	APF (Association des Paralysés de France),
Mme Mortier Priça	SAFED (Service d'Accompagnement des Familles en Difficulté)
Mme Sales Maguy	Banque Alimentaire
M. Bonnet Thierry	Croix Rouge Française
Mme Lapierre Marie Christine	Secours Populaires

Enfin, le CIAS gère également l'examen des dossiers d'aide sociale et de secours d'urgence.

Afin de réduire les délais d'instruction des dossiers, le CIAS a confié la gestion des secours à une **Commission Permanente** qui se réunit sans condition de quorum ni procédure de convocation. Elle est constituée de M. Boismoreau Philippe, M. Bouquet Claude, Mme Ducoup Corinne, Mme Lemazava Mauricette, M. Hervier Jean.Michel, Mme Salés Maguy.

Cette commission examine les dossiers d'aide sociale légale ainsi que des dossiers de demande de secours d'urgence pour une aide financière directe du CIAS.

### 3 - LE TERRITOIRE



44  
communes

- 44 communes réparties sur 5 cantons
- une superficie de 697.8 km<sup>2</sup>
- 19 881 habitants
- 28 habitants au km<sup>2</sup>
- 714 bénéficiaires du CIAS
- 60 personnes logées en Résidence Autonomie
- 49 600 repas portés à domicile (70 000 kms parcourus)

Le territoire est vaste et de faible densité de population : il s'étend sur 38 kilomètres du Nord au Sud et de 28 kilomètres d'Est en Ouest ; la commune la plus peuplée compte 4053 habitants et la moins peuplée 53 habitants. Cette dimension génère des déplacements importants pour les agents du Service d'Aide à Domicile et du portage des repas, ce qui engendre des coûts de fonctionnement plus importants que pour les CIAS des zones plus citadines.

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois est le 4ème EPCI de Dordogne par le nombre d'habitants et la deuxième Communautés de Communes par le nombre de communes.

## **4 -L'ORGANISATION DES SERVICES**

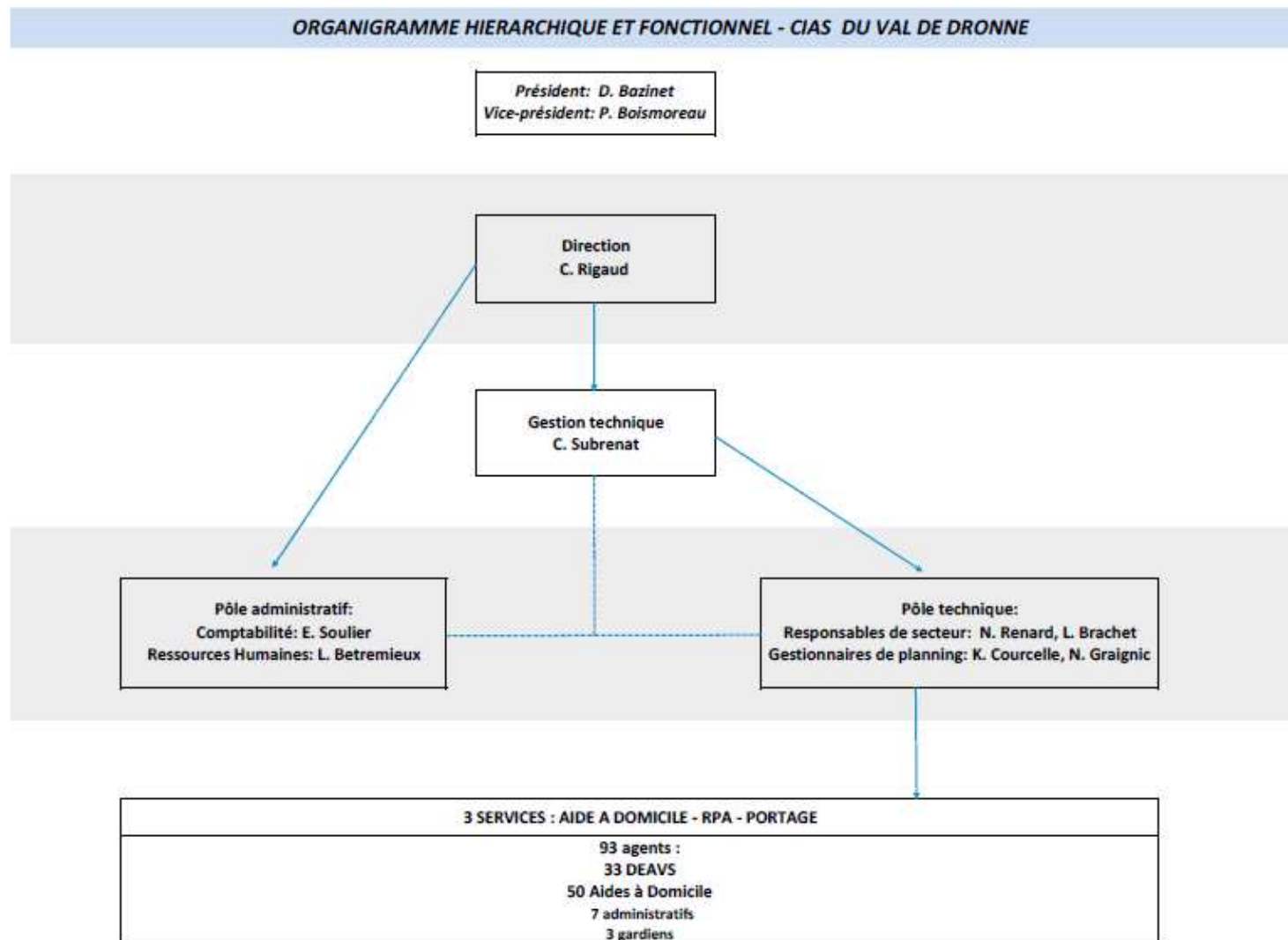
Le CIAS est organisé autour des trois pôles structurants de la CCPR : Verteillac, Tocane St Apre et Ribérac. Ces trois pôles constituent les résidences administratives des aides à domicile. Les pôles de Ribérac et Tocane sont structurés historiquement car le service social de la CCVD était basé à Tocane et le service d'aide à domicile du CCAS était basé à Ribérac.

Les interventions du service d'aide à domicile restent marginales sur le Verteillacois du fait de la présence de l'association ADMR. En 2016, une antenne du CIAS est mise en place pour la première fois à Verteillac.

- **Le pôle de Tocane St Apre** est basé au premier étage de la mairie. Il accueille la responsable technique 3 jours par semaine (mardi, mercredi et vendredi), la responsable de plannings et la responsable de secteur deux jours pleins (mardi, vendredi) et trois après-midi par semaine.
- **Le pôle de Ribérac** est basé à la RPA. Il accueille la responsable technique 2 jours par semaine (lundi et jeudi), la responsable de plannings, la responsable du secteur de Ribérac, la comptabilité et les ressources humaines.
- **Le pôle de Verteillac** est basé au siège de la CCPR.

### **L'organigramme des services applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Sur les pôles de Ribérac et Tocane, une gestionnaire de plannings organise le travail au quotidien et une responsable de secteur réalise le lien avec les bénéficiaires et s'assure de la qualité du travail réalisé. Des échanges ont lieu entre les deux pôles, de façon à optimiser les temps de déplacement tout en facilitant les interventions en « frontières ». Le pôle de Verteillac est géré depuis Tocane.



## **5 - LE PERSONNEL**

### **5.1 - ETAT DU PERSONNEL DU CIAS AU 31 DECEMBRE 2016**

**\*Le tableau des effectifs au 31 décembre 2016 compte 75 agents en poste :**

- 60 agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale,
- 15 agents sont en Contrats à durée indéterminée ou CDD longue durée.

La majorité des agents sont affectés au Service d'Aide à Domicile ; 7 agents remplissent des fonctions administratives, six agents interviennent également pour les Résidences pour Personnes Agées (5.6 ETP), six agents interviennent pour le portage des repas (1.3 ETP), et un agent pour le SAP (0.17 ETP) pour partie de leur temps de travail.

Les 75 agents en poste se répartissent ainsi :

Nombre d'agents en 2016	Nb d'agents en 2017	Temps de travail
9	9	Temps complet
27	26	De 25 h à 30h
27	28	De 20h à 24h
15	12	Moins de 20h

**\*Hors tableau des effectifs :**

La direction est assurée par un agent mis à disposition de la CCPR pour 20% de son temps de travail.  
6 agents sont en contrats saisonniers de 20 heures hebdomadaires, pour le SAAD, ce qui représente 3.30 ETP.  
12 agents sont employés par le biais du Centre de Gestion, ce qui représente 6.85 ETP.

## 5.2. Tableau des effectifs du CIAS décembre 2016

grade durée Nombre de postes TOTAL dont VACANTS

### STATUTAIRES

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Adj Admin Principal 2° classe	35	2	0
Adj Admin 2° classe	35	3	0

### STATUTAIRES

#### FILIERE SOCIALE

Agent social 1ère classe	30	6	0
Agent social 1ère classe	28	1	0
Agent social 1ère classe	26,5	1	0
Agent social 1ère classe	25	9	0
Agent social 1ère classe	20	8	1 disponibilité
Agent social 1ère classe	17	1	1 disponibilité
Agent social 1ère classe	15	1	0
Agent social 1ère classe	10	1	0

Agent social 2ème classe	35	1	0
Agent social 2ème classe	30	2	0
Agent social 2ème classe	27,5	2	0
Agent social 2ème classe	25	4	0
Agent social 2ème classe	22,5	1	0
Agent social 2ème classe	20	11	1
Agent social 2ème classe	18	1	0
Agent social 2ème classe	17	1	0
Agent social 2ème classe	15	3	0
Agent social 2ème classe	10	1	0

### STATUTAIRES

#### FILIERE TECHNIQUE

Adjoint Technique Principale 1ère classe	35	2	0
Adjoint technique 1° classe	35	1	0

### CONTRACTUELS

Agent social 2ème classe	28	1	0
Agent social 2ème classe	21	4	0
Agent social 2ème classe	20	3	0
Agent social 2ème classe en CAE	20	3	0
Agent social 2ème classe	15	1	0
Agent social 2ème classe	10	3	0



### 5.3. Effectifs spécifiques SAAD 2016

#### Répartition du personnel:

	DEAVS	AD	administratif	dispo	vacance	Total tableau	Total présents
filière administrative			5				5
Agent social 1° CL	24	2	0	2	0	28	26
Agent social 2° CL	6	19	1	0	1	27	26
Contractuelles	1	9	0	0	0	10	10
Adjoint techn Pal 1° CL	0	0	1	0	0	1	1
Adjoint techn 1° CL	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total tableau des effectifs</b>	<b>31</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>66</b>	<b>68</b>
Saisonniers	2	4	0	0	0	6	6
CDG dec 2016	0	12	0	0	0	12	12
Attaché mise à dispo	0	0	1	0	0	1	1
<i>Total hors tableau</i>	<i>2</i>	<i>16</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>18</i>	<i>18</i>
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>46</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>84</b>	<b>86</b>

#### Répartition du personnel en ETP :

	DEAVS	AD	Total
Agent social 1° CL	15,81	1,29	16,81
Agent social 2° CL	3,71	11,36	15,07
contractuelles	0,60	4,23	4,83
Adjoint techn Pal 1° CL	0	1	1
Adjoint techn 1° CL	0	1	1
Adjoint adm Pal 2° CL			1,5
Adjoint adm 2° CL			2,7
agent social 2eme CL			1
Adjoint techn Pal 1° CL			0,7
<b>Total tableau des effectifs</b>	<b>20,13</b>	<b>18,87</b>	<b>44,61</b>
saisonniers	1,14	2,16	3,30
CDG dec 2016	0	6,85	6,85
Attaché mise à dispo			0,2
<i>Total hors tableau</i>	<i>1,14</i>	<i>9,01</i>	<i>10,35</i>
<b>Total général</b>	<b>21,27</b>	<b>27,88</b>	<b>54,96</b>

#### **5.4 FONCTIONNEMENT DES INSTANCES PARITAIRES**

Le Comité technique et le CHSCT comptent 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour chacun des collèges (représentants de la collectivité et du personnel), la parité ayant été maintenue. Un seul syndicat est représenté (UNSA).

#### **En 2016, le CT s'est réuni 3 fois et s'est prononcé sur les sujets suivants :**

- Modification de temps de travail
- Suppression de poste
- Organigramme du CIAS du Val de Dronne
- Compte Epargne Temps
- Ratios
- Institution d'horaires d'équivalence pour le poste de gardien des Résidences Autonomie
- Nouveau régime indemnitaire pour 2017 : RIFSEEP
- Demande de subvention pour le Document Unique
- Augmentation de temps de travail de 2 agents
- Modification des grilles d'évaluation, guide de l'évaluateur et du guide de l'évalué dans le cadre de l'introduction des critères du RIFSEEP
- Suppression de postes au tableau des effectifs.

#### **Le CHSCT s'est réuni 3 fois et s'est prononcé sur les sujets suivants :**

- Etude des dotations en équipements de protection (blouses ou chasubles pour les agents du SAD, chaussures antidérapantes, tabliers pour les douches, blousons pour les agents du Portage de repas...)
- Mise à disposition d'un panneau d'affichage et d'un local pour les délégués du personnel.
- Homogénéisation dans les interventions du CIAS (feuilles de présence, prise de médicaments, téléphones portables pour le portage),
- Analyses d'accidents de travail au service d'Aide à Domicile,
- Formation de conduite pour la sécurité routière concernant les agents du Portage de repas,
- Document Unique Risques Professionnels.

## **6 – ELEMENTS BUDGETAIRES**

### **6.1 – CONTEXTE BUDGETAIRE 2016**

Les services du CIAS sont gérés par quatre budgets :

- un budget principal (M14) pour l'administration, le portage des repas et les secours d'urgence
- un budget annexe en M22 pour le Service d'Aide à Domicile (SAD). Ce budget doit être voté avant le 30 octobre de chaque année.
- Deux budgets annexes en M22, un pour chaque RPA.

En 2016, une subvention d'équilibre de 90 000 € a été versée par la CCPR afin d'assurer l'équilibre budgétaire, avec une répartition prévue comme suit : 80 000 € pour le Service d'Aide à Domicile et 10 000 € pour la RPA de Ribérac. En courant d'année, une augmentation importante des heures du SAAD (+4000 heures) a permis de diminuer fortement le besoin de financement de ce budget, dont la subvention finale a été de 4 084,76 €. De même pour la RPA de Ribérac, des économies de gestion et récupérations de charges diverses (optimisation des charges fiscales) ont permis de rendre inutile la subvention d'équilibre. Le budget principal du CIAS termine donc avec un important excédent de fonctionnement qui a permis de diminuer fortement la demande de subvention 2017 à la CCPR.

### **6.2 – EXECUTION BUDGETAIRE 2016**

#### **Exécution budgétaire 2016 budget SAAD :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	80,67			1501,41		1 501,41
Opérations de l'exercice	1 639 327,07	1 639 407,74	1 043,29	866,48	1 640 370,36	1 640 274,22
<b>TOTAUX</b>	<b>1 639 407,74</b>	<b>1 639 407,74</b>	<b>1 043,29</b>	<b>2 367,89</b>	<b>1 640 451,03</b>	<b>1 641 775,63</b>
Résultats de clôture	0,00			1 324,60		1 324,60
Restes à réaliser					0,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 639 407,74</b>	<b>1 639 407,74</b>	<b>1 043,29</b>	<b>2 367,89</b>	<b>1 640 451,03</b>	<b>1 641 775,63</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>			<b>1 324,60</b>		<b>1 324,60</b>

**Exécution budgétaire 2016 budget RPA Ribérac :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	5 285,34			33 883,69		33 883,69
Opérations de l'exercice	313 936,51	340 488,44	53 288,64	53 765,31	367 225,15	394 253,75
<b>TOTAUX</b>	<b>319 221,85</b>	<b>340 488,44</b>	<b>53 288,64</b>	<b>87 649,00</b>	<b>372 510,49</b>	<b>428 137,44</b>
Résultats de clôture		21 266,59		34 360,36		55 626,95
Restes à réaliser			5 000,00		5 000,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>319 221,85</b>	<b>340 488,44</b>	<b>58 288,64</b>	<b>87 649,00</b>	<b>377 510,49</b>	<b>428 137,44</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>21 266,59</b>		<b>29 360,36</b>		<b>50 626,95</b>

**Exécution budgétaire 2016 budget RPA Tocane :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		33 732,31		57086,48		90 818,79
Opérations de l'exercice	191 138,64	163 449,03	71 729,78	71 559,60	262 868,42	235 008,63
<b>TOTAUX</b>	<b>191 138,64</b>	<b>197 181,34</b>	<b>71 729,78</b>	<b>128 646,08</b>	<b>262 868,42</b>	<b>325 827,42</b>
Résultats de clôture		6 042,70		56 916,30		62 959,00
Restes à réaliser			6 600,00		6 600,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>191 138,64</b>	<b>197 181,34</b>	<b>78 329,78</b>	<b>128 646,08</b>	<b>269 468,42</b>	<b>325 827,42</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>6 042,70</b>		<b>50 316,30</b>		<b>56 359,00</b>

**Exécution budgétaire 2016 budget principal CIAS :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		49 690,63		12 205,30		61 895,93
Opérations de l'exercice	526 472,26	612 138,72	1 960,00	11 786,86	528 432,26	623 925,58
<b>TOTAUX</b>	<b>526 472,26</b>	<b>661 829,35</b>	<b>1 960,00</b>	<b>23 992,16</b>	<b>528 432,26</b>	<b>685 821,51</b>
Résultats de clôture		135 357,09		22 032,16		157 389,25
Restes à réaliser			2 000,00		2 000,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>526 472,26</b>	<b>661 829,35</b>	<b>3 960,00</b>	<b>23 992,16</b>	<b>530 432,26</b>	<b>685 821,51</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>135 357,09</b>		<b>20 032,16</b>		<b>155 389,25</b>

### **6.3 - LA DETTE DU CIAS**

Le CIAS totalise quatre emprunts :

- un emprunt pour l'acquisition de la RPA de Tocane, contracté en 2010
- deux emprunts pour l'acquisition de la RPA de Ribérac, contractés en 2015
- un emprunt pour l'aménagement des cuisines de la RPA de Ribérac, contracté en 2007.

Au 31 décembre 2016, le capital restant dû s'élève 386 683.92 € sur la RPA de Tocane et à 1 037 037.28 € sur la RPA de Ribérac.

## **7 – LE CHAMP D'ACTION DU CIAS**

Les actions menées par le CIAS (aide à domicile, portage, RPA) sont à direction des personnes âgées ou en difficulté et donnent lieu à des prises en charge diverses. Toutefois, un public très large peut bénéficier des prestations du CIAS :

-Les personnes autonomes, ne bénéficiant d'aucune prise en charge peuvent accéder aux services du CIAS par le biais de tarifs librement fixés par le CIAS. Ils sont de 17.50€ en 2016.

-Les personnes sortant d'hôpital, ou souffrant d'une pathologie, mais n'entrant pas encore dans les dispositifs prévus par le Conseil Départemental, peuvent bénéficier de prises en charges par leurs caisses de retraite ou leurs mutuelles. Ils n'ont alors à régler que le « ticket modérateur ». Les tarifs sont aussi variés que les caisses.

Il est à noter depuis plusieurs années un désengagement régulier et constant des caisses de retraite et des mutuelles, ce qui aggrave les difficultés du secteur de l'aide à domicile.

- Les personnes handicapées bénéficient de la PCH Prestation de Compensation du Handicap

-Les personnes en perte d'autonomie, entrent dans le cadre de la prise en charge par le département par le biais de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Celle-ci dépend du degré de perte d'autonomie, qui est évalué par le biais du Groupe Iso Ressource (GIR).

Les groupes iso-ressources (GIR) permettent de classer les personnes en fonction des différents stades de perte d'autonomie. Ils sont au nombre de six. Le classement dans un GIR s'effectue en fonction des données recueillies par une équipe médico-sociale à l'aide de la grille Aggir (Autonomie gérontologie-groupe iso-ressources) qui permet de pondérer différentes variables (par exemple : la cohérence, l'orientation, la toilette, la communication) :

Le GIR 1 correspond aux personnes confinées au lit ou au fauteuil ou dont les fonctions intellectuelles sont gravement altérées. La présence constante d'intervenants est indispensable.

Le GIR 2 comprend deux groupes de personnes dépendantes.

Celles qui sont confinées au lit ou au fauteuil et dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées ; une prise en charge est nécessaire pour la plupart des activités de la vie courante.

Celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui peuvent se déplacer ; certains gestes, tels que l'habillage, la toilette, ne peuvent être accomplis en raison de la déficience mentale.

Le GIR 3 correspond aux personnes qui ont conservé partiellement leurs capacités motrices, mais ont besoin d'être assistées pour se nourrir, se coucher, se laver, aller aux toilettes.

Le GIR 4 regroupe deux types de personnes.

Celles qui ont besoin d'aide pour se lever, se coucher, mais peuvent se déplacer seules à l'intérieur du logement ; une assistance est parfois nécessaire pour la toilette et l'habillage.

Celles qui n'ont pas de problème de transfert ou de déplacement, mais qui doivent être assistées pour les activités corporelles ainsi que pour les repas.

Le GIR 5 désignent les personnes qui sont relativement autonomes dans leurs activités : elles se déplacent seules, mais ont besoin d'aides ponctuelles pour la toilette, la préparation des repas, l'entretien du logement.

Le GIR 6 concerne les personnes autonomes dans tous les actes de la vie courante.

Les personnes classées en GIR 5 et 6 ne peuvent pas bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie.

## **8- L'ACTIVITE**

### **8-1 – Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**

- **Présentation :**

Le Service d'Aide à Domicile du CIAS est destiné à réaliser de l'aide à l'entretien du domicile ainsi que de l'aide à la personne : toilette et aide à la toilette, accompagnement aux courses, préparation et aide à la préparation des repas, aide à la prise des repas, stimulation sensorielle et cognitive...

Le service est assuré par des agents suivant des formations régulières dans le champ de l'intervention chez du public fragile. 42% d'entre eux sont titulaires du DEAVS, diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (titulaires, contractuels et saisonniers).

- **Autorisation :**

Le SAAD du CIAS du Val de Dronne bénéficie de l'Autorisation du Conseil Départemental. Ce dispositif reconnaît l'engagement et le professionnalisme des services inscrits dans une dynamique de projet de service. Il permet une bonification de 1€ par heure pour les prestations réalisées dans le cadre de l'APA.

- **heures réalisées :**

Le service a réalisé en 2016, **82 891** heures d'aide à domicile contre 77 400 heures en 2015, soit une augmentation de 7.21%. 39 543 h ont été réalisées par des agents titulaires du DEAVS.

Les heures APA s'élèvent à 45 073 h soit 54.37% de la totalité des interventions.

Les heures NPC (non Prise en Charge), c'est-à-dire les heures entièrement financées par les bénéficiaires, représentent 22 790 h soit 27.49% des heures globales.

Les heures cofinancées par les caisses de retraite + Mutuelles représentent 11 937 heures soit 14.40%.

Enfin, les autres interventions soutenues par le département (PCH) représentent 2 479 h + heures Aide Sociale représentent 419 heures représentent 2 898 heures soit 3.49% des heures.

La totalité des heures non productives, c'est-à-dire non génératrices de facturations, représentent 10 944.89 heures en 2016 ; il s'agit des temps de trajet, des congés divers (hors congés payés), heures de maladie, maternité, formation... Les taux de facturation global s'élève à 81.81% des heures.

- **tarifs :**

Les tarifs d'intervention 2016 du SAD sont les suivants (à compter du 1<sup>er</sup> mai) :

- Heure d'Aide à domicile sans Aide des Caisses à : 17.50 € / heure avec majoration : 26.25 € / heure
- Heures APA 1 : 20.75 € / heure avec majoration : 31.12 € / heure
- Heures APA 2 : 19.20 € / heure avec majoration : 28.80 € / heure

## **8-2 – Les Résidences Autonomie**

- **Les modifications induites par la Loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) :**

Anciennement dénommées Résidences pour Personnes âgées Autonomes (RPA), les résidences Autonomie ont été renommées ainsi suite à la loi ASV d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015.

Jusqu'à présent, était classifié en RPA un foyer-logement recevant des personnes âgées autonomes et dont le GIR moyen Pondéré ne dépassait pas le seuil de 300. Ce seuil n'est plus d'actualité. Désormais **les seuils à respecter sont les suivants :**

- un maximum de 10% de résidents en GIR 1 et 2 (comme auparavant),
- et un maximum de 15% de résidents en GIR 1-2-3.

**Les résidences autonomies peuvent également accueillir dans la limite de 15% :**

- des personnes handicapées de moins de 60 ans,
- des jeunes travailleurs,
- des étudiants.

**Les résidences autonomie doivent proposer à leurs résidents des prestations minimales :**

- contrat de séjour et état des lieux,
- logement privatif,
- entretien des locaux collectifs,
- actions de prévention de la perte d'autonomie,
- accès à des services (blanchisserie, restauration, prise de téléphone, internet, animations, dispositifs de sécurité...)

- **Le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM) :**

Désormais, les Résidences Autonomie peuvent bénéficier d'un forfait autonomie nommé CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen relatif aux résidences autonomie.

Ce contrat a pour but de permettre aux résidences de réaliser des missions de prévention de la perte d'autonomie par le biais d'animations. Le montant en est fixé et versé par le Département. En 2016 les montants des CPOM ont été les suivants :

- Résidence de Ribérac : 9 160€
- Résidence de Tocane St. Apre : 4 580€

**Les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie peuvent porter notamment sur :**

- le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
- le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;
- l'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Un médecin du Conseil Départemental vérifie la concordance entre le programme établi et les exigences du CPOM. Des fiches sont établies suite à chaque action et un récapitulatif annuel est transmis au Conseil Départemental. Toute somme non utilisées pour des actions éligibles devra être remboursée.



**Les contrats courent de juillet à juin. Les prestations correspondantes réalisées entre Juillet 2016 et Juin 2017 ont porté sur les thèmes suivants :**

- Santé globale / Bien vieillir : atelier nutrition, activité physique et atelier équilibre, prévention des chutes, atelier mémoire, bien être, estime de soi
- Lien Social – Citoyenneté : Café des mamies, sortie culture
- Habitat – cadre de vie : Atelier sécurisation du cadre de vie

**Les partenaires sollicités pour réaliser ces interventions ont été :**

- les animatrices du Centre Social de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois,
- les animateurs de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois (services des sports et enfance-jeunesse),
- l'ASEPT (Association Santé Education et Prévention sur les Territoires).

- **La Résidence Autonomie de Tocane-Saint-Apre**

La RPA de Tocane-Saint-Apre est située sur le boulevard Charles Roby, à côté de l'école maternelle et du camping.

Elle propose vingt appartements :

- 16 appartements T2 de 50 m<sup>2</sup>, prix du loyer de 533€
- 4 T1 bis de 43 m<sup>2</sup>, prix du loyer 450€

Elle propose également des garages fermés.

En 2016, le taux de remplissage a été de 96.66% (soit 8 mois de perte de loyer).

Un agent est présent sur place de 9h à 15h pour réaliser l'entretien des locaux et le service en salle, du lundi au vendredi.

En 2016 le Conseil d'Administration a délibéré pour la mise en place de gardiennes en emplois aidés, rémunérés sur la base d'horaires d'équivalence. Une gardienne bénéficiant d'un logement de service est mise en place dans chaque résidence et une troisième gardienne réalise les remplacements dans les deux résidences. Ainsi une présence est assurée en permanence.

Un service en salle propose des repas livrés en liaison froide par la société Elior de Champcevinel, titulaire du marché réalisé en février 2016 pour une durée de trois ans. Le service comprend réchauffage et service en salle. Le vin et le café sont offerts par le CIAS. Le prix de la prestation est le même que sur tout le portage de repas, soit 7.50€ par repas. En 2016, 2 557 repas ont été livrés.

13 869.76€ ont été dépensés en section d'investissement pour la remise en état et l'amélioration de logements devenus vacants : mise en place de radiateurs sèche-serviettes, de cabines de douche, remise aux normes des tableaux électriques ; en section d'exploitation, 15 123.21 € ont été affectés à l'entretien courant des logements et des communs, dont 8 740€ de reversement de salaires aux agents du service des bâtiments de la CCPR.

- **La Résidence Autonomie de Ribérac**

La RPA de Ribérac est située sur le boulevard François Mitterrand. Elle propose 40 appartements de 38 m<sup>2</sup>, au prix de 535.82€ (eau + chauffage compris).

En 2016, le taux de remplissage a été de 97.91% (soit de 10 mois de perte de loyer)

Deux agents sont présents sur place de 8h30 à 16h pour réaliser l'entretien des locaux et le service en salle, du lundi au samedi.

Comme à la résidence de Tocane, une gardienne et une remplaçante assurent une présence permanente et les repas servis sont livrés par Elior. En 2016, 8 948 repas ont été livrés.

1757.95€ ont été affectés aux travaux en section d'investissement (remplacement d'un vélux dans les communs), et 8 428.34€ en section d'exploitation pour l'entretien courant (contre 27 110.56€ en 2015), dont 5 740 € de reversement de salaires aux agents du service des bâtiments de la CCPR.

### **8-3 – Le service de portage des repas à domicile**

Un marché à procédure Adaptée a désigné la société Elior comme fournisseur de repas en liaison froide pour une durée de trois ans.

La prestation comprend : soupe, entrée, plat et accompagnement, laitage, dessert et pain. Le prix de vente en 2016 est de 7.50€. 49 613 repas ont été livrés en 2016 pour un coût total de 211 351.38 €.

La possibilité de se faire livrer un repas restreint pour le soir a été mise en place en juillet 2016 : cette prestation, réservée aux bénéficiaires de repas du midi, se compose d'une soupe et d'un fromage ou dessert, au prix de vente de 2€TTC. 91 repas de soir ont ainsi été livrés en 2016.

Le prix du repas est de 7.50€ pour les tournées et les résidences autonomie, pour un coût d'achat de 4.27 €.

Pour livrer ces 49 613 repas, 70 101 km ont été parcourus, ce qui représente 1.41 km par repas en moyenne ; ce ratio s'est amélioré par-rapport à 2015 où il était de 1.79 km par repas.

	nb km annuels	nb repas	nb km/repas
tournée Tocane:	21 955	15 076	1.46
tournée Ribérac:	24 897	24 561	1.01
tournée Verteillac:	23 249	9 976	2.33
	70 101	49 613	1.41

#### **8-4 – L'aide sociale légale et extra-légale**

La commission permanente examine les dossiers d'aide sociale légale ainsi que des dossiers de demande de secours d'urgence pour une aide financière directe du CIAS.

Elle s'est réunie 12 fois en 2016.

- Aide sociale légale :

La Commission Permanente émet un avis sur les demandes d'admission aux diverses formes d'aide sociale légale instruites par les mairies des communes de la CCPR, pour transmission au Président du Conseil Départemental.

En 2016, 74 dossiers d'aide sociale légale ont été examinés (78 en 2015) :

74 dossiers pour personnes âgées

0 dossiers pour personnes handicapées.

Ils ont reçu un avis favorable de la commission permanente.

- Aides facultatives :

A la différence de l'aide sociale légale, les aides facultatives n'ont aucun caractère obligatoire et relèvent de la libre initiative du CIAS et il lui appartient de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours.

L'attribution de l'aide sociale facultative s'appuie sur les deux principes suivants :

-le caractère alimentaire : reconnaissance d'un besoin de subsistance. Il s'agit d'une aide ponctuelle qui ne peut pas prendre en compte une insuffisance globale de ressources.

-le caractère subsidiaire : il suppose que les demandeurs aient préalablement et prioritairement fait ouvrir leurs droits auprès des différents régimes auxquels ils peuvent prétendre.

Sont examinés en commission permanente :

*1/les secours d'urgence :*

Aides sur les factures de consommations : pour un montant n'excédant pas 100 €

Aides sur les factures de cantines : à évaluer au vu du nombre d'enfants à prendre en charge et des ressources de la famille (maximum attribué 150 €)

*2/Les secours alimentaires :*

Sous forme de bons d'achats pour un montant variant de 20 à 80€ selon la composition familiale et la situation.

Il ne peut être accordé qu'un secours d'urgence par an et deux secours alimentaires.

Les demandes sont transmises au CIAS par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental.

- Les dossiers instruits par le CIAS :

En 2016, 79 dossiers de secours ont été examinés, contre 54 en 2015. 51 dossiers ont reçu un avis favorable, 23 ont été rejetés, 5 reportés.

Parmi les dossiers ayant reçu un avis favorable, les attributions ont été les suivantes :

- 44 dossiers ont bénéficié d'une aide au paiement de facture : pour un montant total de 3396.20 €

- 7 dossiers ont bénéficié d'une aide en bons d'achat : pour un montant total 2016 de 600€

Soit un total des Aides accordées pour un montant de 3996.20€.

La participation financière du CIAS s'élève en 2016 à 4596.20€ contre 2674.11€ en 2015 soit une augmentation de 72%.

Afin de participer au financement des secours d'urgence, Les communes ont délibéré pour reverser au CIAS un tiers de leurs produits de concessions funéraires. La recette s'élève en 2016 à 3069.99€.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile a bénéficié en 2016 d'une explosion de la demande, notamment liée à la loi ASV et à l'apparition de nouvelles interventions, en particulier l'aide aux aidants : d' « aide à domicile », le métier se diversifie de plus en plus vers de l' « aide à la personne », et le CIAS accompagne la professionnalisation de ses agents par le biais de formations. Cette augmentation des heures a permis d'améliorer fortement l'équilibre budgétaire propre du SAAD et a introduit une diminution du besoin de subvention par la CCPR au titre de l'exercice 2017.

Au niveau des RPA, le CPOM mis en place par le Département a permis de diversifier l'offre d'animations sur le thème du bien-vieillir et du maintien à domicile ; par ailleurs, la mise en place de gardiennes à demeure permet de conserver un lien social et de rassurer les résidents. Le coût non négligeable de cette prestation pourra être supporté tant que des contrats aidés seront délivrés au CIAS. Cette prestation n'est pas obligatoire dans les résidences autonomie et relève entièrement du choix social de la collectivité. Elle démontre toute l'importance que le Conseil d'Administration du CIAS accorde au bien-être des personnes âgées accueillies dans nos résidences.